

L'HISTOIRE DES DROITS DE L'ENFANT

1 - Avant le XIXe siècle, le sort des enfants relevait de la sphère privée

Pendant des siècles, les conditions de vie des enfants, comme la responsabilité de leur santé ou des soins obstétricaux, ont relevé de la sphère privée et incombaient largement aux femmes ou aux sages-femmes. L'idée d'une solidarité à plus grande échelle, d'une responsabilité collective du devenir des enfants comme de tout être humain membre de la société n'était qu'embryonnaire et ne vivait qu'au travers d'initiatives caritatives ou corporatistes. En 1784, à la veille de la Révolution, Necker se préoccupa de l'organisation des hôpitaux au nombre de 700 et qui accueillaient plus de 100 000 malheureux (25 000 malades, 40 000 enfants trouvés, 40 000 infirmes et pauvres).

2 - Depuis des siècles, les enfants ont travaillé

Les enfants ont travaillé depuis des siècles, sûrement depuis toujours, dans les champs comme ouvriers ou dans l'atelier de leurs parents artisans dont ils prenaient souvent la suite. Parmi les premiers témoignages attestant, dans notre pays, de la présence d'enfants au travail, celui de l'exploitation minière dans les Vosges Saônoises où, en 1572, des enfants participent à l'extraction. En 1785, le règlement intérieur de la papeterie MONTGOLFIER à Annonay stipule que *parmi les ouvrages de la fabrication, il y en a où les enfants en très bas âge peuvent être occupés; les pères et les mères auront soin d'y faire travailler leurs enfants*. Le 26 août 1789, la Révolution française consacre les Droits de l'Homme et les principes de liberté et d'égalité. À l'heure de l'universalisme, il n'est pas encore à l'ordre du jour d'aborder les questions spécifiques soulevées par la condition des enfants comme d'ailleurs par celle des femmes.

3 - XIXe, le siècle noir de l'exploitation enfantine

Au XIXe siècle, 150 millions d'enfants dans le monde exercent une activité professionnelle à temps complet et 100 millions à temps partiel. Le développement industriel provoque une énorme demande de construction de machines. Les industries lourdes (extractions minières, métallurgie...) se développent à partir de 1820. Pendant longtemps, jusque vers 1880, les enfants vont travailler dans les mines parfois dès l'âge de 6 ans, dans les industries textiles parfois à partir de 4 ans !.. Ils sont soumis aux mêmes horaires que les adultes (jusqu'à 15 heures par jour). Les enfants sont moins payés que les adultes dont les salaires sont aussi tirés vers le bas par la présence des enfants dans les usines. Au début des années 1840, on aurait compté jusqu'à 143 000 enfants dans la grande industrie, dont 93.000 dans le seul secteur textile.

4 - XIXe siècle, luttes sociales et premiers reculs de l'exploitation économique des enfants

En France, ce n'est qu'à partir de 1840, alors que les enquêteurs sociaux découvrent l'incroyable exploitation, que les premiers progrès vont voir le jour. L'opinion publique n'était pourtant pas unanime pour dénoncer les abus de l'exploitation des enfants. Cette résistance est mise en évidence par la multiplicité des textes législatifs qui vont se succéder et par la modestie de leur portée. Cependant, trente ans plus tard, les lois sur l'éducation laïque, gratuite et obligatoire, encore une fois, vont faire progresser plus durablement la situation des enfants.

Quelques repères :

1841 : (21 mars) Adoption de la loi relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers, donnant un âge minimum (8 ans si plus de 20 employés) et limitant le travail de nuit et le dimanche.

1851 : Loi limitant la durée du travail : dix heures avant 14 ans, douze heures de 14 à 16 ans.

1874 : Loi sur le travail des enfants et filles mineures dans l'industrie, limitant l'emploi avant 12 ans.

1877 : L'âge minimum est porté à 12 ans, le travail de nuit interdit avant 16 ans, le nombre d'heures maximum décroît.

1893 : La durée maximum de travail est ramenée à dix heures quotidiennes à 13 ans, à soixante heures hebdomadaires entre 16 et 18 ans, et un certificat d'aptitude est nécessaire.

5 - Fin XIXe, la santé des enfants, moteur de l'impérialisme culturel et... militaire !

À la fin du XIXe siècle, notamment en France et en Grande-Bretagne, le sort des enfants préoccupe les politiques. Ils découvrent alors que la santé déficiente des enfants de leur nation nuit aux aspirations culturelles et militaires. Ce cynisme historique marque le début des grands programmes de santé publique. Dans les années 1890, les précurseurs français comme Léon Dufour (« La Goutte de lait ») et Pierre Budin (« La Consultation des nourrissons ») font école et contribuent à élaborer des programmes de santé publique efficaces. Épaulés par les réformes sociales de l'époque et le développement des mouvements caritatifs, les pays industrialisés et leurs colonies (de même que la Thaïlande et de

nombreux pays d'Amérique latine) mettent en place dès le début du XXe siècle au moins un embryon de services de santé maternelle et infantile. La Première Guerre mondiale ne fait qu'accélérer le mouvement.

« Au risque d'être taxé d'insensibilité, on est bien obligé de dire que la guerre a constitué une rupture équivoque dans la situation des enfants ... [Les enfants] ont alors été propulsés au premier rang des espoirs de la nation. C'est la façon optimiste de voir les choses. Il y en a une beaucoup moins reluisante [...] qui est de constater que c'est simplement l'utilité sur le plan militaire de la vie humaine qui est à l'origine de ce changement. Lorsqu'une nation est en guerre ou se prépare à la guerre ... il faut bien qu'elle trouve de la chair à canon » Joséphine Baker, alors responsable de la Division de l'hygiène infantile de la ville de New York.

6 - 1919 - 1940, du dialogue entre les nations à la légitimité

En 1919, les nations désireuses d'éviter les bains de sang souhaitent régler leurs différends au sein d'organisations internationales structurées autour de principes démocratiques. En 1919, la Société des Nations, précurseur de l'ONU, est créée ainsi que l'Organisation internationale du travail (OIT). Les premières conventions internationales concernant le travail des enfants (âge minimum d'admission, travail de nuit, durée journalière...) sont signées puis ratifiées par des dizaines de pays. **Le 26 septembre 1923**, la Déclaration de Genève est approuvée par la cinquième assemblée de la SDN. Cette charte, qui n'est pas juridiquement contraignante, sera reprise dans son intégralité par l'Unicef.

Professionnels de santé, associations caritatives, pouvoirs publics, mouvements ouvriers, associations féministes, oeuvres de bienfaisance mais aussi l'opinion publique ont pris fait et cause pour la santé des femmes et des enfants. En 1919, l'OIT propose de prendre des mesures législatives pour protéger la maternité des travailleuses ; dès le début des années « 30 », le « New York Times » publie des articles sur la santé maternelle ; en 1938, plusieurs dizaines d'associations au Royaume-Uni proclament une charte de la mère de famille... Les gouvernements considèrent la santé de la mère et de l'enfant comme une priorité. Les programmes de santé maternelle et infantile deviennent un objectif majeur des politiques de santé publique.

Eglantine Jebb, fondatrice de l'Union internationale de secours de l'enfant, rédige la Children's Charter (la Déclaration des Droits de l'Enfant ou Déclaration de Genève) qui proclame en cinq points les principes de base de la protection de l'enfance.

Préambule - Par la présente Déclaration des Droits de l'Enfant, dite Déclaration de Genève, les hommes et les femmes de toutes les nations reconnaissent que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur, affirmant leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité, de croyance.

Article 1 : L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.

Article 2 : L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; l'enfant dévoyé doit être ramené ; l'enfant orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.

Article 3 : L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en cas de détresse.

Article 4 : L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre toute exploitation.

Article 5 : L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités devront être mises au service de ses frères.

7 - 26 juin 1945, l'Organisation des Nations Unies voit le jour...

Avec la création des Nations unies, la solidarité instituée fait un bond historique. Dès 1946, l'Assemblée des Nations unies crée le Fonds des Nations unies pour l'enfance, l'Unicef. Cette organisation, exclusivement consacrée au sort des enfants de la planète, a pour mission de coopérer avec les gouvernements afin d'assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant dans le monde entier. En 1946 toujours, est créée l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

L'une de ses missions prioritaires est « de faire progresser l'action en faveur de la santé et du bien-être de la mère et de l'enfant ». En 1948, les droits de l'enfant sont évoqués à l'article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme : « La maternité et l'enfance ont droit à une aide et une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors du mariage, jouissent de la même protection sociale ». En 1952, l'Organisation internationale du travail adopte la Convention sur la protection de la maternité.

8 - Le 20 novembre 1959, la première Déclaration des Droits de l'Enfant

Trente-cinq ans après la Déclaration de Genève, le 20 novembre 1959, l'Assemblée générale des Nations unies adopte, à l'unanimité des 78 Etats alors membres de l'ONU, les dix principes d'une Déclaration des Droits de l'Enfant. Cette déclaration est encore sans valeur juridique contraignante mais elle constitue une référence, au même titre que la Déclaration de Genève, qui va guider les actions de solidarité d'une part et préparer le terrain à une vraie reconnaissance juridique des enfants et de leurs droits d'autre part.

Principe premier : [...] Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination...

Principe 2 : L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale [...] afin de se développer [...] sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social...

Principe 3 : L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

Principe 4 : L'enfant doit bénéficier de la Sécurité sociale [...] ; une protection spéciale doit lui être assurée ainsi qu'à sa mère...

Principe 5 : L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

Principe 6 : L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension [...].

Principe 7 : L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires [...].

Principe 8 : L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

Principe 9 : L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation [...] sous quelque forme que ce soit.

Principe 10 : L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination.

9 - La santé maternelle et infantile, une mission devenue prioritaire

Les progrès de la concertation internationale ont fait évoluer l'idée de droit. De la question des conditions de travail puis de celle de la santé qui ouvre à nombre de problématiques essentielles (lutte contre les épidémies, alimentation, démographie...), les nations vont progressivement intégrer l'importance de la protection de la femme et de l'enfant. Les années 1960 et 1970 sont marquées par l'émergence des Organisations non gouvernementales (ONG ou organisations humanitaires apolitiques et adogmatiques). Avec l'Organisation des Nations unies et le Comité international de la Croix-Rouge, elles sont le troisième pilier de la solidarité internationale. Depuis trente ans, les ONG sont aussi des acteurs décisifs de la condition des femmes et des enfants sur le terrain mais aussi dans les esprits et l'opinion publique occidentale.

En 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle soit capable d'atteindre. En 1978, la conférence d'Alma-Ata (Almaty, au Kazakhstan) est la première tentative planétaire destinée à développer la couverture des soins de santé dans les régions rurales et a stimulé les programmes de santé maternelle et infantile : accroissement de la vaccination, lutte contre la malnutrition, les diarrhées et les affections respiratoires. En 1981, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes enjoint aux Etats parties d'assurer aux femmes des services de santé maternelle appropriés.

10 - Trente ans après, le 20 novembre 1989...

Trente ans après la première Déclaration des Droits de l'Enfant, le 20 novembre 1989, les droits de la Déclaration (augmentés d'autres droits) acquièrent leur statut juridique et sont transformés en obligations contraignantes grâce à l'adoption, à l'unanimité, par l'Assemblée générale des Nations unies, de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Entrée en vigueur le 2 septembre 1990, seuls la Somalie, dont le gouvernement n'est pas reconnu, et les Etats-Unis, qui exécutent encore des êtres humains pour des crimes commis quand ils étaient mineurs, ne l'ont pas ratifiée.

11 - Des progrès pour les enfants...

Des progrès, il y en a eu. Le pourcentage d'enfants vaccinés contre les principales maladies infantiles est passé de 5 à 80 % entre 1980 et 2000. Le taux de malnutrition a diminué de moitié depuis les années 1960. 800 millions de personnes ont aujourd'hui accès à l'eau potable. La proportion de personnes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté est passée de 30 % à moins de 20 % de la population mondiale entre 1990 et 2004. Le taux de scolarisation dans le domaine de l'éducation primaire est passé de 80 % en 1991 à 88% en 2005. Il semble que l'épidémie de tuberculose soit enfin sur le point de reculer. A l'échelle mondiale, la mortalité infantile a chuté, et il est désormais clair que des interventions adaptées et salvatrices se sont révélées efficaces. Les interventions en matière de contrôle du paludisme ont été étendues.

En indiquant quels progrès ont été réalisés, ces résultats soulignent également qu'il reste beaucoup à accomplir et que l'on pourrait faire encore plus si toutes les parties concernées étaient fidèles aux engagements qu'elles ont pris. Unicef

12 – Aujourd’hui, des menaces et des chiffres alarmants !

Victimes de la guerre, de la pauvreté, de la malnutrition, de l’exploitation sexuelle, des maladies évitables, de l’analphabétisme... Des chiffres sont alarmants :

11 millions d’enfants de moins de 5 ans décèdent chaque année de causes parfaitement évitables : malnutrition et maladies infantiles.

Ce sont 170 millions d’enfants de moins de 5 ans qui, s’ils ne meurent pas, souffrent des effets d’une alimentation insuffisante ou mal adaptée à leurs besoins.

130 millions d’enfants ne sont pas scolarisés dont 60 % de filles.

130 millions de jeunes filles et de femmes ont subi des mutilations génitales durant leur enfance.

250 millions d’enfants de moins de 14 ans sont obligés de travailler.

Globalement, 40 % des enfants dans le monde disposent de moins de 1,15 euro par jour pour vivre et se trouvent donc, selon l’Unicef, au-dessous du seuil de pauvreté absolue.

L’épidémie du VIH/sida a touché de plein fouet la population des jeunes. Plus d’un million d’enfants et de 10 millions d’adolescents sont contaminés.

Plus de 13 millions de jeunes, dont 10 en Afrique, sont des «orphelins du sida».

Conclusion

Ne soyons pas injustes en niant l’importance des progrès simplement parce que la tâche à accomplir reste encore si grande. Durant l’histoire, quelles organisations ont, en cinquante années, sauvé plus de vies humaines que l’Organisation des Nations unies et ses agences... Aucune !

Elle est aujourd’hui l’un des ouvrages politiques les plus extraordinaires et les plus salvateurs qui ait jamais été institué par la communauté des hommes. Alors respectons-la et défendons-la...

Les obstacles à une vraie justice pour tous les enfants sont ailleurs. Dans la cupidité des marchés, la trop fréquente soumission des pouvoirs politiques, ou l’indifférence dont parfois nous-mêmes faisons preuve. Ne nous y trompons pas, le sort des femmes et des enfants influera sur notre futur et si nous avons un peu de lucidité nous refuserons que nos enfants soient les seuls comptables des démissions de la communauté humaine...

Alors existons, votons, contestons et exigeons le droit pour tous les enfants de la planète, nos enfants...

- *Plus d’un million de femmes meurent encore chaque année des suites de complications de grossesse ou d’accouchement pouvant être soignées et évitées.*
- *Si la tendance actuelle se confirme, l’objectif de réduction de moitié du nombre d’enfants souffrant de insuffisance pondérale ne sera pas atteint*
- *Le nombre de personnes mourant du SIDA dans le monde a augmenté pour atteindre 2,9 millions en 2006,*
- *La moitié de la population des pays en développement manque de systèmes sanitaires de base.*
- *Dans une certaine mesure, ces situations reflètent le fait que les avantages de la croissance économique dans les pays en développement ont été inégalement répartis.*
- *La plupart des économies n’ont pas réussi à fournir des perspectives d’emploi à leur jeunesse, les jeunes étant trois fois plus confrontés au chômage que les adultes.*
- *Le réchauffement de la planète est désormais incontestable. Les émissions de dioxyde de carbone, principal facteur contribuant au changement de climat, sont passées de 23 milliards de tonnes en 1990 à 29 milliards de tonnes en 2004. On s’attend à ce que le changement de climat ait des conséquences sociales et économiques graves.*